

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER
ET LA SCI DES DEUX BAIES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA PROMOTION DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE**

Entre :

D'une part,

La Ville d'ETAPLES

Représentée par Monsieur Franck TINDILLER, Maire ou son représentant

En l'hôtel de Ville — 1 Place du Général de Gaulle, 62630 ÉTAPLES-SUR-MER

Agissant en vertu de la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 19/02/2024

Et d'une part,

LA SCI DES DEUX BAIES

Représentée par Monsieur MATAR ou son représentant Domicilié 7 Rue Léo DELIBES, PARIS
(75116)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - PREAMBULE

La Ville d'Étaples a mis en œuvre, de manière volontariste, une politique qui vise à renforcer l'attractivité et la commercialité de son centre-ville. Elle accompagne cette politique par la création, dans le cadre d'OPALOPOLIS, d'un pôle ludique et commercial complémentaire de l'offre du centre-ville. Ces deux axes se conjugueront pour diminuer une très forte évasion commerciale.

Ces actions permettront d'augmenter de manière significative la fonctionnalité et l'attractivité des commerces du centre-ville.

Dans le cadre du développement du volet commercial du projet "OPALOPOLIS", la SCI DES DEUX BAIES a souhaité s'impliquer dans cette action de promotion et de développement de l'offre commerciale du centre-ville, conformément à la prise en compte des différentes formes de commerces du territoire, qu'elle a toujours privilégiée dans son action.

La présente convention de partenariat formalise l'implication de la SCI DES DEUX BAIES dans ce partenariat en faveur de la promotion et du développement du commerce de centre-ville. Elle manifeste, par la diversité des actions, sa volonté d'être un des acteurs majeurs du rayonnement commercial de la Ville d'Étaples.

Ses engagements se traduiront sur quatre formes :

1. Les actions de marketing territorial ;
2. L'Accompagnement de la ville dans l'implantation d'une nouvelle offre commerciale dans le centre-ville ;
3. Le soutien à l'animation et aux manifestations commerciales ;
4. La mise en place de services de mobilité pour accompagner le développement des commerces du centre-ville d'Étaples.

Cette Convention se déclinera dans les thématiques et les actions décrites ci-dessous.

Les montants d'intervention de la SCI DES DEUX BAIES, indiqués à cette date de février 2024, sont **réactualisables**.

En particulier, le principe de la participation à hauteur du budget de l'Association des Commerçants et Artisans Etaplois (ACAE) est retenu.

La SCI DEUX BAIES intervient à la même hauteur que les engagements financiers (cotisations et chèques cadeaux notamment) de ce budget annuel opérationnel.

Il est également convenu que, dans les 4 formes de partenariat, les sommes évaluées dans le présent document seront fongibles au sein d'une enveloppe annuelle.

Enfin, une clause de revoyure est instaurée. Elle sera annuelle et à échéance de la date de dernière signature de la présente convention.

ARTICLE II – LES ACTIONS

1. LES ACTIONS DE MARKETING TERRITORIAL

Ces actions ont pour objectif de participer en liaison étroite avec la Ville et les partenaires traditionnels du commerce — associations, chambres consulaires - à la définition et à la mise en place opérationnelle d'une stratégie de promotion du centre-ville d'Etaples.

Les axes privilégiés concernent la politique de communication et de signalisation visant la mise en valeur des nouveaux atouts du centre-ville, à travers divers supports et au sein même du pôle commercial et de loisirs de la "SCI DES DEUX BAIES" grâce à des espaces dédiés à cet effet.

Cette action sera mise en œuvre dès l'ouverture du pôle ludique et commercial et se terminera à la fin de la troisième année d'exploitation.

La SCI DES DEUX BAIES engagera 3 000 € H.T.(trois mille) par an soit un total de 9 000 €HT (neuf mille euros).

2. ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DANS L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE OFFRE COMMERCIALE DANS LE CENTRE-VILLE.

La SCI DES DEUX BAIES mobilisera ses moyens humains et son savoir-faire pour inciter les enseignes nationales à s'implanter dans le centre-ville d'Etaples, et en premier lieu dans les locaux vacants.

Cette intervention se fera en liaison étroite avec la ville, les acteurs du commerce local et les propriétaires-bailleurs. Elle sera mise en œuvre dès le lancement des travaux.

L'engagement financier de la SCI DES DEUX BAIES dans le soutien de ces opérations sera à minima de 3 000 € HT(trois mille) /an entre le début des travaux et la date d'ouverture du pôle ludique et commercial.

L'Associations des commerçants du pôles ludique et commercial décidera du montant à investir après l'ouverture. Cet engagement se fera sur la base d'un programme déterminé annuellement par l'association et la Ville. Pendant les trois premières années d'exploitation le montant de participation de l'association sera à minima 3 000 € HT (trois mille) par an soit un total de 9 000 € HT (neuf mille).

Toutes les animations et manifestations commerciales feront l'objet d'une publicité dans l'enceinte du pôle ludique et commercial et dans ses supports de communication.

3. MISE EN PLACE DE SERVICES POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE D'ETAPLES.

La SCI DES DEUX BAIES appuiera les commerçants du centre-ville – en relation avec la ville dans la mise en place de services aux consommateurs de nature à accroître l'attractivité des commerces du centre-ville.

Parmi les quelques exemples de pistes de travail : livraison à domicile, click and collect, label qualité, conciergerie, politique de fidélisation...

La SCI DES DEUX BAIES s'impliquera dans la mise en place d'une politique de fidélisation de la clientèle du centre-ville. L'objectif recherché est de profiter du flux de clientèle du pôle ludique et commercial pour favoriser la fréquentation du centre-ville.

La SCI DE DEUX BAIES mobilisera 3 000 € H.T. (trois mille) par an pendant les trois premières années d'exploitation. Soit un total de 9 000 €HT (neuf mille) .

4. LA MISE EN PLACE DE SERVICES DE MOBILITE POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE D'ETAPLES , NOTAMMENT PAR UNE NAVETTE

La ville d'ETAPLES souhaite mettre en place une navette qui pourrait suivre le parcours reporté sur le plan ci annexé.

Avec à l'échelle de l'ensemble commercial et dès son ouverture, une fréquence de passage comprise entre 45 minutes et une heure en temps normal et 30 et 45 minutes en heure de pointe. La SCI DE DEUX BAIES s'engage à allouer pour la publicité de son ensemble commercial sur cette navette la somme de 10.000 € HT par an (dix mille HT) pendant 4 ans : un an avant l'ouverture de l'ensemble commercial puis pendant les trois premières années d'exploitation soit un total de 40.000 €HT (quarante mille €HT).

ARTICLE III - SUIVI ET FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention sera mise en œuvre dès le début des travaux.

Après son entrée en vigueur, elle sera gérée par un Comité de Suivi dans lequel siègeront des représentants –de la SCI DES DEUX BAIES (puis du gestionnaire du pôle ludique et commercial après son ouverture) et des représentants de la ville D'ETAPLES.

Le nombre de participants et les modalités de fonctionnement de ce Comité de Suivi seront déterminés par les parties au moment de la mise en œuvre de la Convention.

La présente Convention prendra fin de plein droit 3 ans après l'ouverture du pôle ludique et commercial. Les parties membres statueront sur son arrêt définitif ou sur les modalités de sa prorogation durant l'année-précédant sa fin, et au plus tard six mois avant celle-ci.

Fait à, le2024

Pour la SCI DEUX BAIES ,
Le PRESIDENT DE LA SODEC,

M. MATAR

Fait à *Etaples s.m.*, le *20/09/2024*

Pour la COMMUNE d'ETAPLES-SUR-MER
Le Maire,

M. Franck TINDILLER



